

**N°DELB-20250020**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

---

**20 – Affaires juridiques – Dépôt d'une demande de permis de démolir**

La communauté de communes Caux-Austreberthe mène de nombreuses actions d'accompagnement stratégique des entreprises, notamment sur la zone d'activité du Mesnil Roux à Barentin, vecteur important de l'attractivité économique du territoire.

Dans ce cadre, la société LESTOUX ET ASSOCIÉS a conduit une étude de requalification de la zone d'activité du Mesnil Roux qui a permis d'identifier des leviers d'actions permettant d'accompagner les transitions nécessaires au maintien dans les années futures de son attractivité, à travers notamment des actions afférentes à son organisation générale, la lutte contre la vacance, la constitution de secteurs géographiques lisibles et spécialisés ou encore le déploiement de solutions de mobilité intégrée.

Partant, en séance du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de Normandie de la parcelle cadastrée section AT n°317 d'une surface de 3.906 mètres carrés, occupée par l'ancien restaurant LE DYNASTIE, vacant depuis plusieurs années, et ce dans l'optique de procéder à sa déconstruction.

L'Établissement Public Foncier de Normandie ayant récemment acquis cette communauté de communes Caux-Austreberthe, les opérations de déconstruction engagées.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la délibération n°DELB-20240094 du 4 juillet 2024 du conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir auprès de la commune de Barentin afin d'engager les opérations de déconstruction du bâtiment sus-évoqué ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

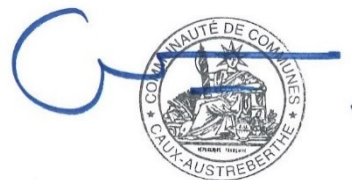
**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir l'ancien restaurant LE DYNASTIE, et, plus généralement, de toutes les autres demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens sur la parcelle cadastrée section AT n°317.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*